

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 137-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0788

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)

Muntwyler (Bern, Les Verts)

Hadorn (Ochlenberg, UDC)

Cosignataires: 46

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Dépôt d'une initiative cantonale sur l'assainissement et la remise en état des places de tir

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

A partir de 2015, le Département militaire fédéral, principal pollueur, prendra à sa charge 90 pour cent des frais induits par l'assainissement des buttes pare-balles des stands de tir et par la remise en état des places de tir dans les communes dans lesquelles s'effectuaient et s'effectuent encore les tirs obligatoires.

Développement

Ces assainissements sont aujourd'hui en majeure partie financés par les cantons et les communes ainsi que par les sociétés de tir. Les responsables des places de tir sont tenus d'accepter les tirs obligatoires dans leurs installations. Le tir obligatoire est l'un des principaux éléments de notre système de défense. Le coût de l'assainissement des buttes pare-balles totalise environ 90 millions de francs, rien que dans le canton de Berne. C'est celui qui les provoque qui doit payer les frais.